

## Focus sur l'atlas cartographique du SRCE PACA et sa légende commentée

L'atlas cartographique du SRCE est constitué par **3 cartes**, découpées chacune en **10 planches**

géographiques pour représenter la totalité de la Région à l'échelle du 1/100 000 :

- ✓ la carte 1 définit les « Éléments de la trame verte et bleue »
- ✓ la carte 3 les « Objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue ».
- ✓ La carte 2 est, quant à elle, non obligatoire. Elle identifie la nature des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Elle représente les « Éléments de la trame verte et bleue par sous-trames » ; elle constitue une transition entre les 2 cartes obligatoires en amenant des éléments de compréhension sur les sous-trames identifiées dans le cadre du SRCE.



ACT1, 3, 6, 7 & 10

Ces cartes constituent le socle géographique pour la mise en œuvre du SRCE ; elles sont accompagnées d'une **légende commentée** qui permet d'avoir une lecture synthétique du contenu du rapport en matière de chiffres clés et de méthodologie.

Les cartes et la légende commentée sont disponibles sur les sites :



*Internet DREAL PACA rubrique "biodiversité, eau et paysage"*



*<http://www.regionpaca.fr/developpement-durable/preserver-les-ressources-la-biodiversite-les-milieux/biodiversite/schema-regional-de-coherence-ecologique.html> ;*

Les fichiers numériques pouvant être utilisés via un Système d'Information Géographique sont téléchargeables sur Geolde, accessible via le site internet de la DREAL PACA



*<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>*

Sont disponibles en téléchargement :

- ✓ les réservoirs de biodiversité terrestres et les corridors écologiques
- ✓ les réservoirs et corridors écologiques aquatiques surfaciques et linéaires
- ✓ les obstacles identifiés dans le cadre du SRCE
- ✓ les actions prioritaires

La qualité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, ainsi que les objectifs de préservation ou de remise en état sont identifiables dans la base de données de chacune des couches.



Plusieurs limites à l'exploitation de l'atlas cartographique nécessitent d'être précisées :

- ✓ les cartes ne peuvent être exploitées qu'à leur échelle, c'est-à-dire au 1/100 000. Un zoom n'apporte pas de précision supplémentaire et serait source d'erreur,
- ✓ les cartes ont été élaborées à partir des informations disponibles lors de leur conception, c'est-à-dire avec des **informations de dates et d'échelles différentes**. La fin de l'élaboration de ces cartes se situe en **novembre 2012**.

SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?

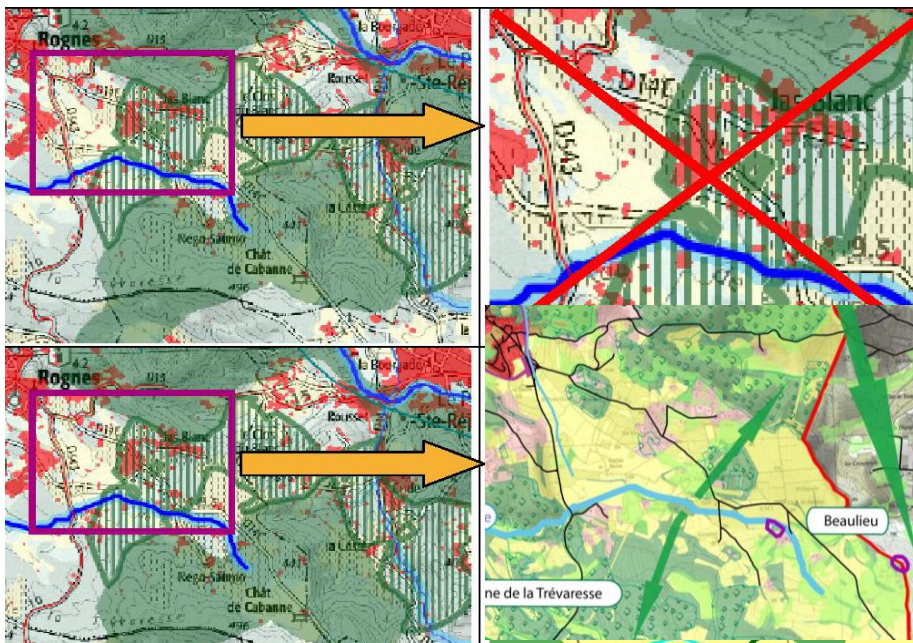
## Les éléments de connaissance et de reconnaissance des continuités écologiques évoluent

Entre 2012 et la parution du SRCE (novembre 2014), les différents facteurs ont pu évoluer localement (extension d'urbanisation, réalisation d'une infrastructure) ; de même, après la parution du SRCE, certaines informations relatives aux réservoirs de biodiversité peuvent avoir évolué, notamment en ce qui concerne les réservoirs dits « complémentaires » et issus des périmètres à statuts (arrêtés de biotope, réserves biologiques intégrales forestières, espaces acquis par le conservatoire du littoral...) ou ceux issus du SDAGE qui connaîtra une révision dans l'année 2015.

Le SRCE est l'image à un instant « T » des éléments à prendre en compte. L'usage des cartes du SRCE s'accompagne d'un diagnostic global sur la biodiversité du territoire. Par conséquent, une **actualisation des informations complémentaires** relatives à la biodiversité se réalise de fait en parallèle à la seule démarche TVB.

## Pas de zoom, une déclinaison locale

Faire un diagnostic local sur les continuités écologiques ne peut en aucun cas se résoudre à faire un zoom des cartes de SRCE. Les images ci-dessous illustrent ces propos. Zoomer le SRCE reviendrait seulement à grossir un trait, mais non à le préciser. Ces informations ont été agrégées et traitées à un niveau régional, pour une stratégie de niveau régional et pour respecter un niveau d'opposabilité de « prise en compte ». Il convient donc de rester dans les limites d'utilisation des informations disponibles dans le SRCE.



Zoomer sur la carte du SRCE n'apporte pas d'informations supplémentaires

Le diagnostic d'un territoire permet de mieux connaître ses enjeux

source diagnostic écologique réalisé par Naturalia pour le PLU de Rognes



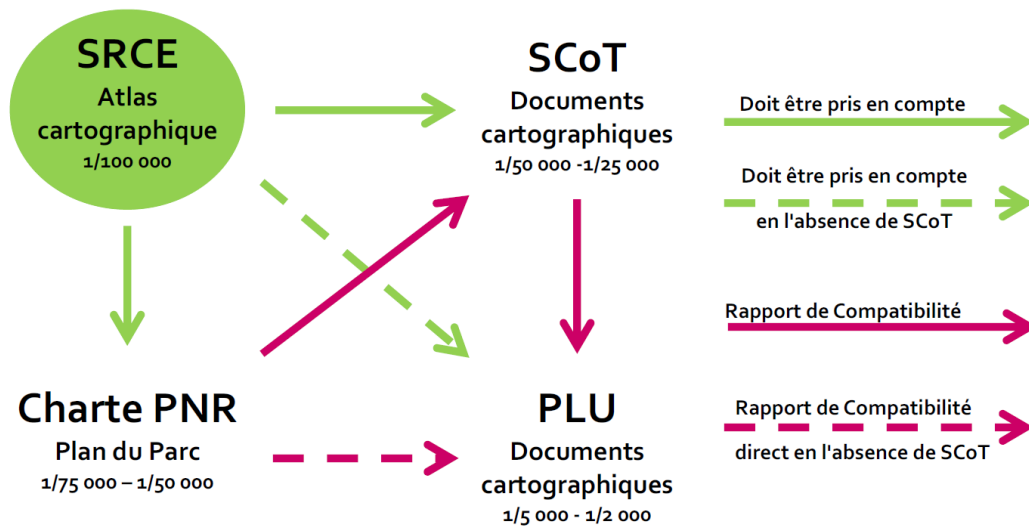
Si l'on devait faire une comparaison avec le réseau routier, la cartographie des continuités au 1/100 000 peut être assimilée à une carte routière qui ne présente que le réseau structurant (Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales) et ne descend pas en dessous des voies départementales. Un changement d'échelle au 1/25 000 fera apparaître le réseau communal et vicinal (en équivalence ce serait le SCoT). Une échelle plus grande comme le cadastre, fera apparaître les voies de circulation dans les quartiers et les lotissements, voire l'accès aux habitations (en équivalence ce serait le PLU).



Illustration schématique réalisée lors des ateliers interdépartementaux de juillet 2014 montrant les différentes échelles d'approche

## Le changement d'échelle peut nécessiter des adaptations ou modifications

La TVB régionale a été identifiée à l'échelle du 1/100 000 (1 cm sur la carte correspond à 1 km). Les SCOT et les PLU doivent définir leur propre trame écologique à une échelle comprise entre le 1/5 000 et le 1/25 000. Les éléments identifiés comme présentant un intérêt à l'échelle de la région (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques du SRCE) peuvent être une source d'information et doivent être examinés sur leur pertinence à une échelle locale.



Il ne s'agit donc pas de reprendre la cartographie régionale en l'agrandissant mais de définir une déclinaison de la méthodologie régionale. Cette méthodologie sera nécessairement adaptée au territoire d'étude.

Il s'agit de préciser et de compléter la méthode par :

- ✓ une analyse des informations existantes à l'échelle du projet de territoire ;
- ✓ une interprétation de fonds cartographiques adaptés à l'échelle (par exemple carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> pour un SCoT, des photographies aériennes pour un PLU...);
- ✓ l'identification sur le terrain des éléments clés du paysage, des corridors écologiques, des points noirs... ;
- ✓ le déplacement de certains éléments en lien avec la définition plus fine de l'occupation du sol et des éléments constituant les continuités ;
- ✓ la mobilisation des personnes disposant d'une bonne connaissance du territoire et de sa faune : associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs... ;
- ✓ l'ajout d'informations locales et plus précises ou non prises en compte à l'échelle plus large.

Cette adaptation de la carte régionale à l'échelle du territoire peut ainsi amener à modifier grandement les limites des éléments identifiés par :

- ✓ la **correction et l'affinage des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques** identifiés au niveau régional, avec éventuellement une diminution ou un déplacement des zones d'enjeux;
- ✓ l'**identification et l'ajout de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques** au niveau local, non visibles à l'échelle régionale.



Sur de petits territoires, à l'échelle d'une commune par exemple, l'identification de la TVB peut être réalisée en analysant l'ensemble des milieux, sans détail par sous-trame. Néanmoins, une **approche par sous-trame** permet de mettre en perspective les espèces inféodées à chacun des milieux. Cela permet également de cerner l'importance de chaque grande composante du territoire rural et reste donc très recommandé.

### Si mon territoire figure en blanc sur les cartes ?

Lors de la réalisation du SRCE Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche a consisté à élaborer un document à une échelle régionale et par conséquent de vastes secteurs de la carte peuvent apparaître en blanc. **Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas à l'échelle locale des enjeux de continuités écologiques.** Ce défaut d'information est lié essentiellement à l'échelle imposée au SRCE et à la méthode d'identification des éléments de la TVB régionale, mais aussi au niveau d'opposabilité devant laisser une large marge de manœuvre aux territoires.

Cependant, dans ces zones blanches, **des continuités écologiques peuvent être présentes.** En effet, elles peuvent correspondre à un réseau TVB plus distendu, ou plus fin et non perceptible à l'échelle du SRCE. Il se peut également que la qualité des milieux ne soit pas satisfaisante pour assurer des fonctionnalités écologiques.

Le diagnostic écologique local pourra très bien à son niveau **définir des éléments de TVB.** Les actions que le SRCE propose dans son Plan d'Action Stratégique doivent également être déclinées à une échelle locale, en particulier les actions 1 à 4. Il est conseillé de regarder les « cibles » des actions identifiées dans le PAS du SRCE. La mise en œuvre de ce premier SRCE dans les documents d'urbanisme permettra **d'approfondir cette analyse.**

### Si mon territoire figure entièrement dans un réservoir de biodiversité ?

A l'inverse, des communes peuvent être situées entièrement dans un réservoir ou un corridor écologique. Dans ce cas, **le choix des zonages revient aux collectivités** qui mettent en place leur document d'urbanisme.

Cette couverture totale ou quasi-totale par un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique régional permet à la collectivité de prendre conscience du rôle qu'elle joue dans l'organisation spatiale de ces grandes continuités écologiques. Sa responsabilité est alors de permettre une relative transparence de son territoire sans renoncer à ses possibilités de développement, qui devront être situées et conçues de telle façon que la grande continuité régionale n'en souffre pas et puisse toujours être fonctionnelle. Si par ailleurs, il se trouve que cette grande continuité a un objectif de remise en bon état, la ou les collectivités doivent alors y participer.

Dans le cadre du document d'urbanisme, cette action vise d'abord à ne pas entraver la possibilité de remise en bon état par la création de coupures supplémentaires dont les impacts ne pourraient pas être réduits, voire compensés. Bien souvent, d'autres outils que le document d'urbanisme doivent servir de relais pour la mise en place d'actions physiques de remise en bon état (restauration écologique, génie civil tels que des éco-ponts, gestion adaptée des espaces agricoles et forestiers...). Ces relais peuvent être de la compétence de la collectivité ou pas.

Le plan de zonage doit être cohérent avec les enjeux locaux et en concertation avec les acteurs locaux. Un affinage des délimitations et des objectifs donnés par le SRCE s'impose de fait pour une application locale.

- ✓ Si le réservoir contient une **zone urbanisée**, il convient de prendre en compte l'existant et **d'adapter le plan de zonage** avec discernement et de proposer une zone U à cet endroit.
- ✓ Pour les **zones d'extension urbaine**, il s'agit pour la commune d'intégrer à son zonage le **maintien de continuités écologiques** par l'identification graphique d'éléments naturels à conserver, à l'intérieur et en périphérie d'une zone AU, ou par des prescriptions spécifiques insérées dans le règlement ou les OAP qui s'imposeront lors de l'ouverture à l'urbanisation.
- ✓ Dans le cas de figure où **un corridor recouvre tout ou partie d'une commune**, le PLU pourra identifier les secteurs intéressants sur le plan écologique et contribuant à la fonctionnalité écologique du corridor (haies, zones humides, etc.) sur la base de la prise en compte de l'usage actuel des sols.



L'identification d'un corridor linéaire à remettre en bon état confie à la commune une responsabilité particulière. Il revient à la collectivité de ne pas empêcher, de façon irréversible par une urbanisation, la remise en bon état de la fonctionnalité écologique du territoire dans le cadre d'une action complémentaire.